

Ministère des Solidarités et de la Santé  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Direction de la recherche, des études, de  
l'évaluation et des statistiques

ARTICLES R 1614-28 à R 1614-35 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aide sociale des départements ASDEP-PMI

2021

## RESPONSABLES DE SAISIE

Le bordereau **IDENTIFICATION** permet l'identification des personnes en charge du remplissage et de la transmission des données.

Département :

Code	<b>A1</b>	CD_ID
Libellé	<b>A2</b>	CD_LIB

### Personnes pouvant être contactées sur les données chiffrées du questionnaire :

#### Coordinateur du questionnaire

Titre ou Fonction	<b>A3</b>	<a href="#">CONTACT_COORD_TITRE</a>			
Nom	<b>A4</b>	<a href="#">CONTACT_COORD_NOM</a>	Prénom	<b>B4</b>	<a href="#">CONTACT_COORD_PRENOM</a>
N° téléphone	<b>A5</b>	<a href="#">CONTACT_COORD_TEL</a>	Adresse électronique	<b>B5</b>	<a href="#">CONTACT_COORD_MAIL</a>

#### Autre personne ressource (Données générales, de personnels et d'activité)

Titre ou Fonction	<b>A6</b>	<a href="#">CONTACT_RESS1_TITRE</a>			
Nom	<b>A7</b>	<a href="#">CONTACT_RESS1_NOM</a>	Prénom	<b>B7</b>	<a href="#">CONTACT_RESS1_PRENOM</a>
N° téléphone	<b>A8</b>	<a href="#">CONTACT_RESS1_TEL</a>	Adresse électronique	<b>B8</b>	<a href="#">CONTACT_RESS1_MAIL</a>

#### Autre personne ressource (Les établissements et services de la petite enfance)

Titre ou Fonction	<b>A9</b>	<a href="#">CONTACT_RESS2_TITRE</a>			
Nom	<b>A10</b>	<a href="#">CONTACT_RESS2_NOM</a>	Prénom	<b>B10</b>	<a href="#">CONTACT_RESS2_PRENOM</a>
N° téléphone	<b>A11</b>	<a href="#">CONTACT_RESS2_TEL</a>	Adresse électronique	<b>B11</b>	<a href="#">CONTACT_RESS2_MAIL</a>

#### Autre personne ressource (Les assistants maternels et familiaux)

Titre ou Fonction	<b>A12</b>	<a href="#">CONTACT_RESS3_TITRE</a>			
Nom	<b>A13</b>	<a href="#">CONTACT_RESS3_NOM</a>	Prénom	<b>B13</b>	<a href="#">CONTACT_RESS3_PRENOM</a>
N° téléphone	<b>A14</b>	<a href="#">CONTACT_RESS3_TEL</a>	Adresse électronique	<b>B14</b>	<a href="#">CONTACT_RESS3_MAIL</a>

#### Personne ayant rempli la partie du questionnaire sur la formation, le contrôle et l'accompagnement des assistants maternels

Titre ou Fonction	<b>A15</b>	<a href="#">CONTACT_SAISIE1_TITRE</a>			
Nom	<b>A16</b>	<a href="#">CONTACT_SAISIE1_NOM</a>	Prénom	<b>B16</b>	<a href="#">CONTACT_SAISIE1_PRENOM</a>
N° téléphone	<b>A17</b>	<a href="#">CONTACT_SAISIE1_TEL</a>	Adresse électronique	<b>B17</b>	<a href="#">CONTACT_SAISIE1_MAIL</a>

## DONNÉES GÉNÉRALES

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

## RÉSEAU DE PÉRINATALITÉ

Votre service est-il membre d'un réseau de périnatalité ?

A1  oui  non

=> Si oui, depuis quelle année ?

A2

## RÉUNION ANNUELLE DE PRÉSENTATION ET D'ANALYSE DES ÉTATS STATISTIQUES

Mise en place de la réunion annuelle autour des documents et des indicateurs (art. R 2112-8 du Code de la Santé Publique) :

A3  oui  non

=> Si oui, depuis quelle année ?

A4

## RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) RELAIS D'ASSISTANTS PARENTAUX (RAP)

**Relais d'assistants maternels (RAM)** : Animés par des professionnels de la petite enfance, ils apportent **aux assistants maternels** un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Des temps d'ateliers éducatifs sont organisés pour les enfants accueillis par les assistants maternels. C'est aussi un lieu d'information et de rencontre au service des parents dont l'enfant est accueilli chez un assistant maternel.

**Relais d'assistants parentaux (RAP)** : Les relais fonctionnent à l'identique des RAM mais sont destinés aux parents dont l'enfant est gardé à leur domicile par un assistant parental (communément appelé "garde à domicile") et **aux assistants parentaux**.

Nombre de RAM (uniquement RAM)

A5

Nombre de RAM/RAP (accueillant aussi des assistants parentaux)

A6

Nombre de RAP (uniquement RAP)

A7

## POUPONNIÈRES

**Nombre d'enfants accueillis dans l'année** : un même enfant admis plusieurs fois au cours de l'année sera compté pour un.

		Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre d'enfants
		au 31 décembre	au 31 décembre	accueillis dans l'année
		A	B	C
À caractère social	8			
À caractère sanitaire	9			
À sections multiples	10			
<i>.à caractère social</i>	11			
<i>.à caractère sanitaire</i>	12			

## LOCALISATION DES CONSULTATIONS DE PMI ET PLANIFICATION

**Régie directe** : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

**Régie indirecte** : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

**NB** : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de points de consultation fixes (sites géographiques différents)	13			
Nombre de camions itinérants	14			

**PERSONNELS DE PMI ET DE PLANIFICATION**

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**Régie directe** : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

**Régie indirecte** : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

**NB** : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

**NOMBRE TOTAL DE PERSONNEL AU 31 DÉCEMBRE**  
(hors vacataires et hors remplacement de personnels titulaires)

Sont dénombrés les personnels **en position d'activité** (y compris congés maladie, parental...) hors vacataires et remplacement de personnels titulaires.

**Effectifs** : personnels

en position d'activité (y compris congés maladie, parental...). Exprimés en nombres entiers.

**ETP** : équivalent(s) temps plein, arrondi à une décimale (ex : 0,8).

		EFFECTIFS			ETP		
		Régie directe	Régie indirecte	Total	Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C	D	E	F
Médecins	1						
Sages-femmes	2						
Puériculteurs(trices)	3						
Infirmiers(ières)	4						
Auxiliaires de puériculture	5						
Conseillers(ères) conjugaux(ales)	6						
Psychologues	7						
Éducateurs(trices) de jeunes enfants	8						
Autres personnels	9						
<i>.dont administratifs</i>	10						

**NOMBRE TOTAL DE VACATIONS DANS L'ANNÉE**

**Effectifs et heures de vacations réalisées** : Exprimés en nombres entiers.

		EFFECTIFS ayant effectué des vacations			HEURES de vacations réalisées		
		Régie directe	Régie indirecte	Total	Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C	D	E	F
Ensemble du personnel	11						
<i>.dont médecins</i>	12						
<i>.dont psychologues</i>	13						
<i>.dont conseillers(ères) conjugaux(ales)</i>	14						

## ACTIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES AU COURS DE L'ANNÉE

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**Régie directe** : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

**Régie indirecte** : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

**NB** : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

## LOCALISATION DES CONSULTATIONS PRÉNATALES ET POSNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES

		CONSULTATIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>Nombre de points de consultation fixes</b> (sites géographiques différents)	1			
<b>Nombre de lieux de consultation desservis par le(s) camion(s) itinérant(s)</b>	2			

## NOMBRE TOTAL DANS L'ANNÉE ACTIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES

**Séances offertes** : 1 séance = 1 demi-journée d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents.

**Consultations**

**effectuées** : par un médecin ou une sage-femme dans le cadre des séances.

**Femmes ayant**

**bénéficié d'au moins une consultation** : effectuées par un médecin ou une sage-femme dans le cadre des séances.

Si une femme a bénéficié de plusieurs consultations dans l'année, **ne la compter qu'une seule fois**.

**Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.**

		SÉANCES ET CONSULTATIONS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>Séances offertes</b>	3			
<b>Consultations effectuées</b>	4			
<b>Femmes ayant bénéficié d'au moins une consultation</b> (par un médecin ou une sage-femme)	5			

**VAD effectives** : visite(s) à domicile dont le motif est une mère. Ne recenser que les VAD effectives c'est-à-dire les VAD hors échecs (portes fermées). VAD = 1 déplacement pour 1 femme

**Femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD** : Si une femme a bénéficié de plusieurs VAD dans l'année, ne la compter qu'une seule fois. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de VAD effectives.

**Si une VAD concerne à la fois la mère et l'enfant, elle doit être comptabilisée dans ce bordereau (ACTMERES) et dans celui consacré aux actions envers les enfants (ACTENFANTS)** : compter une VAD et une femme en ayant bénéficié dans celui-ci et une VAD et un enfant en ayant bénéficié dans l'autre bordereau.

**Entretien prénatal précoce** : comptabiliser le nombre de consultations ayant eu uniquement pour objet l'entretien prénatal précoce (EPP).

		VISITES À DOMICILE (VAD)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>VAD effectives</b>	<b>6</b>			
dont VAD <b>pré-natale</b> effectuée par une sage-femme	<b>11</b>			
dont VAD <b>post-natale</b> effectuée par une sage-femme	<b>12</b>			
dont <b>autre type</b> de VAD	<b>13</b>			
<b>Femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD</b>	<b>7</b>			
dont femmes ayant bénéficié d' <b>au moins une VAD pré-natale</b> effectuée par une sage-femme	<b>14</b>			
dont femmes ayant bénéficié d' <b>au moins une VAD post-natale</b> effectuée par une sage-femme	<b>15</b>			
dont femmes ayant bénéficié d' <b>au moins un autre type de VAD</b>	<b>16</b>			

		ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>Femmes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP)</b>	<b>8</b>			

**Séances d'actions collectives** (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

**Ex** : séances de préparation à la naissance, à l'allaitement, groupes de parole autour de la parentalité, groupes parents / enfants, préparation à l'arrivée de l'enfant dans la famille, etc.

**Compter toutes les réunions.**

**Séances de préparation à la naissance** : compter toutes les séances y compris celles remboursées par la Sécurité sociale.

		SÉANCES D'ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>Séances d'actions collectives</b>	<b>9</b>			
<i>.dont séances de préparation à la naissance</i>	<b>10</b>			

## ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS AU COURS DE L'ANNÉE

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**Régie directe** : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

**Régie indirecte** : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

**NB** : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

### LOCALISATION DES CONSULTATIONS INFANTILES

		CONSULTATIONS INFANTILES		
		Régie directe <b>A</b>	Régie indirecte <b>B</b>	Total <b>C</b>
<b>Nombre de points de consultation fixes</b> (sites géographiques différents)	<b>1</b>			
<b>Nombre de lieux de consultation desservis par le(s) camion(s) itinérant(s)</b>	<b>2</b>			



**NOMBRE TOTAL DANS L'ANNÉE  
D'ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS**

**Séances offertes** : 1 séance = 1 demi-journée d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents.

**Consultations effectuées** : par un médecin dans le cadre des séances.

**Enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation** : par un médecin dans le cadre des séances.

Compter 1 pour un même enfant ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

**Acte de puériculteur(trice) ou infirmier(ière)** : 1 acte = 1 enfant vu à une date donnée, que ce soit lors d'une consultation avec un médecin présent ou lorsque le professionnel (puériculteur(trice) ou infirmier(ière)) est seul pour recevoir l'enfant.

"dont intervention en dehors de tout examens par un médecin" : lorsque le professionnel est seul pour recevoir l'enfant et effectuer l'acte.

**Enfants ayant bénéficié d'au moins un acte** de puériculteur(trice)/infirmier(ière) dans le cadre des séances.

Si un enfant a bénéficié de plusieurs actes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre d'actes effectués.

		SÉANCES ET CONSULTATIONS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>Séances offertes</b>	<b>3</b>			
<b>Consultations effectuées</b>	<b>4</b>			
<b>Enfants</b> ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin)	<b>5</b>			
<b>Actes de puériculteur(trice) ou infirmier(ière)</b>	<b>6</b>			
<i>.dont interventions en dehors de tout examen par un médecin, notamment lors de séances de type «permanences»</i>	<b>7</b>			
<b>Enfants</b> ayant bénéficié d'au moins un acte de puériculteur(trice)/infirmier(ière)	<b>8</b>			

**VAD effectives : visite(s) à domicile dont le motif est un enfant.** Ne recenser que les VAD effectives c'est-à-dire les VAD hors échecs (portes fermées). 1 VAD = 1 déplacement (et non 1 VAD = 1 enfant). Sont incluses les visites de conseil aux parents, qui peuvent s'effectuer sans présence de l'enfant, mais hors VAD chez l'assistante maternelle.

**Enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD :** Si un enfant a bénéficié de plusieurs VAD dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

**Si une VAD concerne à la fois la mère et l'enfant, elle doit être comptabilisée dans ce bordereau (ACTENFANTS) et dans celui consacré aux actions envers les (futures) mères (ACTMERES) :** compter une VAD et un enfant en ayant bénéficié dans celui-ci et une VAD et une femme en ayant bénéficié dans l'autre bordereau.

		VISITES À DOMICILE (VAD)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>VAD effectives</b> dont le motif est un enfant	<b>9</b>			
<b>dont VAD effectuée par un(e) puériculteur(trice) ou infirmier(ière)</b>	<b>17</b>			
<b>dont autre type de VAD</b>	<b>18</b>			
<b>Enfants</b> ayant bénéficié d'au moins une VAD	<b>10</b>			
dont enfants ayant bénéficié d'au moins <b>une VAD effectuée par un(e) puériculteur(trice) ou infirmier(ière)</b>	<b>19</b>			
dont enfants ayant bénéficié d'au moins <b>un autre type de VAD</b>	<b>20</b>			

**Séances d'actions collectives** (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

**Ex** : actions collectives autour de la diversification de l'alimentation ou des jeux, atelier d'éveil psychomoteur, massage pour bébé, etc.

**Compter toutes les séances.**

		<b>SÉANCES D' ACTIONS COLLECTIVES</b>		
		<b>Régie directe</b>	<b>Régie indirecte</b>	<b>Total</b>
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Séances d'actions collectives</b>	<b>11</b>			

**Bilans et dépistages** : sont recensés qu'ils soient effectués en milieu scolaire ou non, et quel que soit le professionnel. Un même enfant peut être compté dans plusieurs de ces champs.

<b>BILANS ET DÉPISTAGES</b>		
		<b>Total</b>
		<b>A</b>
Enfants de 3 à 4 ans (nés en 2017/2018) ayant bénéficié d'un bilan de santé	<b>12</b>	
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage visuel	<b>13</b>	
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage auditif	<b>14</b>	
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage des troubles du langage	<b>15</b>	
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin lors d'un bilan	<b>16</b>	

## ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE AU COURS DE L'ANNÉE

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**Régie directe** : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

**Régie indirecte** : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

**NB** : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

### UTILISATION DES POINTS DE CONSULTATION POUR LA PLANIFICATION ET L'ÉDUCATION FAMILIALE

		PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de points de consultation fixes (sites géographiques différents)	1			
Nombre de lieux de consultation desservis par le(s) camion(s) itinérant(s)	2			

### NOMBRE TOTAL DANS L'ANNÉE D'ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

**Séances offertes** : 1 séance = 1 demi-journée d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents.

**Consultations effectuées** : par un médecin ou sage-femme dans le cadre des séances.

**Personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation** : par un médecin ou sage-femme dans le cadre des séances.  
Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

**Personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal ou de planification** : compter 1  
pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans la même année.  
Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre d'entretiens effectués.

		SÉANCES ET CONSULTATIONS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances offertes	3			

		CONSULTATIONS			
		Régie directe	Régie indirecte	Total (A) + (B)	Dont consultations destinées à des mineurs
		A	B	C	D
<b>Consultations effectuées</b>	<b>4</b>				
<i>.dont consultations en lien avec la contraception</i>	<b>5</b>				
<i>.dont consultations en lien avec l'IVG</i>	<b>6</b>				
<i>.dont consultations en lien avec d'autres motifs</i>	<b>7</b>				
<b>Personnes</b> ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin, sage-femme)	<b>8</b>				
<i>.dont personnes mineures</i>	<b>9</b>				

		ENTRETIENS			
		Régie directe	Régie indirecte	Total (A) + (B)	Dont entretiens destinés à des mineurs
		A	B	C	D
<b>Entretiens de conseil conjugal ou de planification</b>	<b>10</b>				
<i>.dont entretiens uniquement en lien avec le conseil conjugal</i>	<b>11</b>				
<i>.dont entretiens uniquement en lien avec la planification</i>	<b>12</b>				
<i>.dont entretiens en lien avec le conseil conjugal et la planification</i>	<b>17</b>				
<b>Personnes</b> ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal et/ou de planification	<b>13</b>				
<i>.dont personnes mineures</i>	<b>14</b>				

**Séances d'actions collectives** (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

**Ex** : groupes de parole autour de la parentalité, groupes parents, groupes parents / enfants, ateliers prévention, séances d'information sur la planification, groupes de paroles sur la contraception, etc.

**Compter toutes les réunions.**

		SÉANCES D'ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
<b>Séances d'actions collectives</b>	<b>15</b>			
<i>.dont en milieu scolaire</i>	<b>16</b>			

## ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

### ATTENTION :

- Un même type d'accueil ne doit être comptabilisé qu'une seule fois dans les rubriques de ce bordereau, sans double compte.
- Cohérence : Le nombre indiqué pour chaque type d'établissement ou service dans ce bordereau doit être identique dans les trois bordereaux "TAILLE", "DIRECTION" et "GESTION".

### A - ACCUEIL COLLECTIF - hors multi-accueil collectif/familial

L'accueil régulier correspond à l'ancien accueil de type crèche à temps plein ou à temps partiel et l'accueil occasionnel à l'ancien accueil de type halte-garderie même quand il a une certaine régularité.

**Nombre de places : "agrées"** correspond au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Dans les cas prévus par les dispositions de l'article R 2324-20 alinéa 3 du code de la santé publique, où l'autorisation prévoirait des capacités d'accueil variables, indiquer la capacité la plus élevée (sauf augmentation de capacité exceptionnelle).

**Nombre d'enfants accueillis dans l'année** : nombre d'enfants accueillis au moins une fois dans l'établissement.

Le terme "traditionnels/de quartier" est utilisé par opposition aux établissements de personnel ou parentaux pour les mêmes catégories d'établissements.

**Jardins d'éveil** : article R2324-47-1 du CSP, créé par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 article 25.

**Nombre de places du type d'accueil POLYVALENT** : indiquer ici les places que le gestionnaire est autorisé à utiliser, selon les besoins, pour un accueil régulier ou occasionnel, conformément aux dispositions de l'ancien article R 2324-20 alinéa 3 ou de l'ancien article R 2324-22 du code de la santé publique.

#### ÉTABLISSEMENTS MONOACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"	Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre d'enfants
	au 31 Décembre	au 31 Décembre	accueillis dans l'année
	A	B	C
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1		
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2		
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3		
Crèches parentales	4		
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5		
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6		
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7		
Micro-crèches parentales	8		
Jardins d'enfants	9		
Jardins d'éveil	10		
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"			
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11		
Haltes-garderies parentales	12		

**ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial**

		Nombre d'établissements	Nombre de places	dont nombre de places du type d'accueil			Nombre d'enfants accueillis dans l'année
		au 31 Décembre	au 31 Décembre	régulier	occasionnel	polyvalent	
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	
traditionnels / de quartier	<b>13</b>						
de personnel (exclusivement)	<b>14</b>						
de personnel, ouverts sur l'extérieur	<b>15</b>						
parentaux	<b>16</b>						
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	<b>17</b>						
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	<b>18</b>						
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	<b>19</b>						
Micro-crèches parentales	<b>20</b>						

**Concernant les micro-crèches, combien d'assistants maternels sont employés?**

		<b>A</b>		<b>B</b>	
<b>21</b>	Dans les		micro-crèches en mono-accueil déclarées travaille(nt) :		assistant(s) maternel(s)
<b>22</b>	Dans les		micro-crèches en multi-accueil déclarées travaille(nt) :		assistant(s) maternel(s)

### B - ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial

**Nombre d'assistants maternels** : uniquement les personnels en exercice dans les services d'accueil familial déclarés ici, y compris en congés maladie, maternité (hors multi-accueil collectif/familial du tableau C et hors assistants maternels employés directement par des particuliers) et ceux qui ont un double agrément. Dans ce dernier cas, ne les comptabiliser qu'une fois.

**Capacité d'accueil** : nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément chez les assistants maternels employés par le(s) service(s) d'accueil familial (hors multi-accueil collectif/familial).

**Nombre d'enfants accueillis dans l'année** : nombre d'enfants passés au moins une fois dans le service.

		Nombre de services au 31 Décembre	Nombre d'assistants maternels au 31 Décembre	Capacité d'accueil au 31 Décembre	Nombre d'enfants accueillis dans l'année
	23	A	B	C	D
Services d'accueil familial	23				

### C - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL

**Nombre d'établissements** : dénombrer uniquement les établissements multi-accueil collectif/familial, c'est à dire les établissements où les deux formes d'accueil sont proposées. Il ne doit pas y avoir de doublon avec les établissements comptabilisés dans les parties A (proposant uniquement de l'accueil collectif) et B (proposant uniquement de l'accueil familial).

**Nombre de places** : nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément d'une part en accueil collectif au sein de l'établissement et d'autre part chez les assistants maternels employés par un service d'accueil familial.

**Nombre de places du type accueil POLYVALENT** : Indiquer ici les places que le gestionnaire est autorisé à utiliser, selon les besoins, pour un accueil régulier ou un accueil occasionnel, conformément aux dispositions de l'ancien article R 2324-20 alinéa 3 ou de l'ancien article R 2324-22 du code de la santé publique.

**Nombre d'assistants maternels** : uniquement les personnels en exercice dans les services d'accueil familial déclarés ici, y compris en congés maladie, maternité (hors mono-accueil en service familial du tableau B et hors assistants maternels employés directement par des particuliers) et ceux qui ont un double agrément. Dans ce dernier cas, ne les comptabiliser qu'une fois.

**Nombre d'enfants accueillis dans l'année** : nombre d'enfants passés au moins une fois dans le service.

**Nombre d'établissements multi-accueil COLLECTIF/FAMILIAL**

A24

		Nombre de places au 31 Décembre	dont nombre de places du type d'accueil			Nombre d'assistants maternels au 31 Décembre	Nombre d'enfants accueillis dans l'année
			régulier	occasionnel	polyvalent		
			A	B	C		
Accueil COLLECTIF	25						
Accueil FAMILIAL	26						



## D - MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ET/OU REGROUPEMENTS D'ASSISTANTS MATERNELS

**Nombre de places "agrées"** : nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément au sein des MAM, dans le cadre de leur agrément pour exercer au sein de la MAM.

**Nombre d'enfants accueillis dans l'année** : nombre d'enfants passés au moins une fois dans la MAM.

**Nombre d'assistants maternels en activité en MAM** : personnels en exercice, y compris en congés maladie, maternité et ceux qui ont un double agrément. **Dans ce dernier cas, ne les comptabiliser qu'une fois.**

**Dans ce**

		Nombre de MAM	Nombre de places	Nombre d'enfants	Nombre d'assistants maternels en activité en MAM
		au 31 Décembre	au 31 Décembre	accueillis dans l'année	au 31 Décembre
		A	B	C	D
<b>Maisons d'assistants maternels et/ou regroupements</b>	<b>27</b>				

**Nombre total d'assistants maternels agréés pour les MAM** : Nombre de personnes en possession d'une agrément spécifique pour exercer en MAM (que ces assistants maternels soient ou non en position d'activité dans une MAM) .  
Ne pas comptabiliser l'agrément pour l'exercice à leur domicile dans le cas d'un double agrément.

**Capacité d'accueil** : nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément dans les MAM (capacité liée à la colonne A (nombre total d'assistants maternels agréés pour les MAM)).

**"dont nombre d'assistants maternels exclusivement agréés en MAM"** : nombre d'assistants maternels possédant un agrément **uniquement** pour exercer en MAM.

		Nombre total d'assistants maternels agréés en MAM	Capacité d'accueil en MAM	dont Nombre d'assistants maternels exclusivement agréés en MAM
		au 31 Décembre	au 31 Décembre	au 31 Décembre
		A	B	C
<b>Assistants maternels agréés pour les MAM</b>	<b>28</b>			

## E - AUTRES MODES D'ACCUEIL

**Les établissements saisonniers ou occasionnels** s'entendent notamment comme des établissements fonctionnant de manière non continue dans les communes touristiques ainsi que ceux liés à des activités professionnelles saisonnières (fonctionnement de quinze jours à cinq mois par an ; cf article R 2324-46-1 du CSP).

ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS	
Nombre de structures	Nombre de places
A	B
<b>29</b>	

**Les réalisations de type expérimental**, au sens de l'article R 2324-47 du code de la santé publique, sont des structures dérogeant au décret du 1er août 2000 modifié par celui du 20 février 2007 en termes de projets, de prestations proposées ou de modalités d'organisation ou de fonctionnement.

		RÉALISATIONS DE TYPE EXPÉRIMENTAL	
		Nombre de structures	Nombre de places au 31 Décembre
		A	B
<b>Total des structures</b>	<b>30</b>		
<i>dont accueils relais</i>	<b>31</b>		
<i>dont accueils intergénérationnels</i>	<b>32</b>		
<i>dont classes passerelles</i>	<b>33</b>		

**RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE  
SELON LEUR TAILLE**

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**ATTENTION :**

- **Cohérence : les nombres totaux d'établissements indiqués dans le tableau doivent être identiques à ceux du bordereau "MODACCUEIL".**

**TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS (en nombre de places)**

	Nombre d'établissements au 31 Décembre (B)+(C)+(D)+(E)	20 places ou moins	21 à 40 places	41 à 60 places	plus de 60 places
	A	B	C	D	E
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"</b>					
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1				
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2				
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3				
Crèches parentales	4				
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5				
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6				
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7				
Micro-crèches parentales	8				
Jardins d'enfants	9				
Jardins d'éveil	10				
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"</b>					
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11				
Haltes-garderies parentales	12				
<b>ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial</b>					
Multi-accueil traditionnel / de quartier	13				
Multi-accueil de personnel (exclusivement)	14				
Multi-accueil de personnel, ouverts sur l'extérieur	15				
Multi-accueil parentaux	16				
Multi-accueil Micro-crèches traditionnelles/de quartier	17				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel (exclusivement)	18				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	19				
Multi-accueil Micro-crèches parentales	20				
<b>ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial</b>					
Services d'accueil familial	21				
<b>MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL</b>					
Multi-accueil collectif/familial	22				
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>					
Etablissements saisonniers ou occasionnels	23				
Etablissements de type expérimental	24				

**RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE  
SELON LA QUALIFICATION DU DIRECTEUR**

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**ATTENTION :**

- **Cohérence :** Les nombres totaux d'établissements indiqués dans le tableau doivent être identiques à ceux répertoriés dans le bordereau "MODACCUEIL".

**NIVEAU DE QUALIFICATION DU DIRECTEUR**

**Niveau de qualification du directeur : ou du responsable technique, dans les établissements parentaux et micro-crèches.**

**Autres qualifications :** médecins : article R 2324-34 du code de la santé publique ; personnes assurant la direction ou la responsabilité technique d'une structure avant la publication du décret du 1er août 2000 modifié par celui du 20 février 2007 en vertu des dispositions du décret du 15 janvier 1974 et de l'arrêté du 26 février 1979 ou de la note de service du 24 août 1981 (sage-femme, infirmière, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale).

**Dérogations :** personnes assurant la direction en application des dispositions des articles R 2324-46 et R2324-47-1 du code de la santé publique (modifications par le décret 2010-613 du 7 juin 2010 art 22, 23, 24, 25).

	Nombre d'établissements au 31 Décembre (B)+(C)+(D)+(E)	Puériculteur(trice)	Educateur(trice) de jeunes enfants	Autre	Dérogation
	A	B	C	D	E
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"</b>					
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1				
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2				
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3				
Crèches parentales	4				
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5				
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6				
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7				
Micro-crèches parentales	8				
Jardins d'enfants	9				
Jardins d'éveil	10				
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"</b>					
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11				
Haltes-garderies parentales	12				
<b>ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial</b>					
Multi-accueil traditionnel / de quartier	13				
Multi-accueil de personnel (exclusivement)	14				
Multi-accueil de personnel, ouverts sur l'extérieur	15				
Multi-accueil parentaux	16				
Multi-accueil Micro-crèches traditionnelles/de quartier	17				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel (exclusivement)	18				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	19				
Multi-accueil Micro-crèches parentales	20				
<b>ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial</b>					
Services d'accueil familial	21				
<b>MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL</b>					
Multi-accueil collectif/familial	22				
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>					
Etablissements saisonniers ou occasionnels	23				
Etablissements de type expérimental	24				

**RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE  
SELON L'ORGANISME GESTIONNAIRE**

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**ATTENTION :**

- Cohérence : Les nombres totaux d'établissements indiqués dans le tableau doivent être identiques à ceux du bordereau "MODACCUEIL".

**GESTIONNAIRE DES STRUCTURES**

CCAS : centre communal d'action sociale.  
EPCI: établissement public de coopération intercommunale.

Nombre d'établissements	PUBLIC			PRIVÉ				
	Commune CCAS EPCI	Département	Autre	Association (loi de 1901)	CAF	Privé à but commercial	Autre : mutuelle, comité d'entreprise	
	A	B	C	D	E	F	G	H
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"</b>								
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1							
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2							
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3							
Crèches parentales	4							
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5							
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6							
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7							
Micro-crèches parentales	8							
Jardins d'enfants	9							
Jardins d'éveil	10							
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"</b>								
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11							
Haltes-garderies parentales	12							
<b>ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial</b>								
Multi-accueil traditionnel / de quartier	13							
Multi-accueil de personnel (exclusivement)	14							
Multi-accueil de personnel, ouverts sur l'extérieur	15							
Multi-accueil parentaux	16							
Multi-accueil Micro-crèches traditionnelles/de quartier	17							
Multi-accueil Micro-crèches de personnel (exclusivement)	18							
Multi-accueil Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	19							
Multi-accueil Micro-crèches parentales	20							
<b>ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial</b>								
Services d'accueil familial	21							
<b>MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL</b>								
Multi-accueil collectif/familial	22							
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>								
Etablissements saisonniers ou occasionnels	23							
Etablissements de type expérimental	24							

## CARACTÉRISTIQUES DES AGRÈMENTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"

- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

### ATTENTION :

Sont pris en considération **tous les agréments pour les assistants maternels** : agréments des personnes travaillant à leur domicile ou en crèches familiales, ainsi que les agréments spécifiques pour travailler au sein d'une maison d'assistants maternels.

Ne pas compter les assistants maternels ou familiaux ayant cessé leur activité suite à changement d'activité, retraite, etc...

### AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE

		Assistant maternel	Assistant familial	Agrément mixte	Total des agréments (A)+(B)+(C)
		A	B	C	D
Nombre d'agréments - hors dérogatoires	1				
Nombre d'agréments - dérogatoires	2				
<b>Total des agréments en cours de validité au 31/12 (hors dérogatoires + dérogatoires)</b>	<b>3</b>				

### DÉTAIL DES AGRÈMENTS

		AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE		
			Agrément mixte	
		Assistant maternel	agréments relatifs à la partie "assistant maternel"	agréments relatifs à la partie "assistant familial"
		A	B	C
<b>Nombre d'agréments - hors dérogatoires - (déclarés en A1 et C1)</b>	<b>4</b>			
. dont agréments pour <i>un</i> enfant	5			
. dont agréments pour <i>deux</i> enfants	6			
. dont agréments pour <i>trois</i> enfants	7			
. dont agréments pour <i>quatre</i> enfants	8			
<b>Nombre d'agréments - dérogatoires - (déclarés en A2 et C2)</b>	<b>9</b>			
. dont agréments pour <i>trois</i> enfants	10			
. dont agréments pour <i>quatre</i> enfants	11			
. dont agréments pour <i>cinq</i> enfants	12			
. dont agréments pour <i>six</i> enfants	13			

"dont **directement** pour maisons d'assistants maternels" : nombre d'accords de 1<sup>ers</sup> agréments pour exercice en maison d'assistants maternels délivrés à des personnes n'étant pas auparavant agréées comme assistants maternels exerçant à leur domicile.

		AGRÉMENTS DE L'ANNÉE EN COURS			
		Assistant maternel	Assistant familial	Agrément mixte	Total des agréments (A)+(B)+(C)
		A	B	C	D
<b>Total accordé au cours de l'année (lignes 17 et 22)</b>	<b>14</b>				
<b>demandes de 1er agrément</b>	<b>15</b>				
. dont pour maisons d'assistants mate	<b>16</b>				
<b>accords de 1er agrément</b>	<b>17</b>				
. dont pour maisons d'assistants mate	<b>18</b>				
. dont <b>directement</b> pour maisons d'assistants maternels	<b>19</b>				
<b>demandes de renouvellement</b>	<b>20</b>				
. dont pour maisons d'assistants mate	<b>21</b>				
<b>renouvellements accordés</b>	<b>22</b>				
. dont pour maisons d'assistants mate	<b>23</b>				
<b>demandes de modification</b>	<b>24</b>				
. dont pour maisons d'assistants mate	<b>25</b>				
<b>Agréments suspendus</b>	<b>26</b>				
<b>Agréments retirés</b>	<b>27</b>				

#### CAPACITÉ D'ACCUEIL LIÉE AUX AGRÉMENTS EN COURS DE VALIDITÉ

**Capacité d'accueil** : nombre total d'enfants dont l'accueil simultané est autorisé au vu des agréments valides au 31 décembre.

		Agréments assistant maternel	Agréments assistant familial	Agrément mixte		Capacité totale (A)+(B)+(C)+(D)
				pour la partie "assistant maternel"	pour la partie "assistant familial"	
		A	B	C	D	E
<b>Capacité des agréments hors dérogatoires</b>	<b>28</b>					
<b>Capacité des agréments dérogatoires</b>	<b>29</b>					
<b>Capacité TOTALE par type d'agrément</b>	<b>30</b>					

## LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

Les données de ce bordereau prennent en compte les anciens et nouveaux régimes de formation de manière indissociée.

### NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS AYANT SUIVI DES ACTIONS DE FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE

Y compris les assistants maternels dont la formation se déroule sur plusieurs années

		Formation obligatoire	Formation non obligatoire	Total
		A	B	C
Nombre d'assistants maternels concernés	1			

### ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE

Les formations ont-elles été réalisées **uniquement en interne** ?

**A2**       oui                       non

Les formations ont-elles été réalisées **uniquement en externe** ?

**A3**       oui                       non

Les formations ont-elles été réalisées **en interne et en externe** ?

**A4**       oui                       non

**NOMBRE D'HEURES ET COÛT DE FORMATION  
AU COURS DE L'ANNÉE**

**Nombre d'heures** : somme des heures suivies par chaque assistant maternel au cours de l'année.

**Budget** : inscrire le budget du salaire des personnels PMI (pour les formations en interne) et/ou le coût des prestations des formateurs (pour les formations en externe), la location de salle, les frais de déplacement....

**Dépenses de remplacement** : dépenses liées à l'accueil des enfants pendant le temps de formation des assistants maternels (art.L2112-3 al3. du code de la santé publique).

**Budget et dépenses** : exprimés en nombres entiers et en euros.

		Formation obligatoire	Formation non obligatoire	Total
		A	B	C
<b>Nombre d'heures</b>	<b>5</b>			
<b>COÛT DE FORMATION</b>				
<b>Budget de formation interne</b> hors dépenses de remplacement	<b>6</b>			
<b>Budget de formation externe</b> hors dépenses de remplacement	<b>7</b>			
<b>Dépenses de remplacement</b>	<b>8</b>			
<b>Coût total</b> <b>(ligne 6 + ligne 7 + ligne 8)</b>	<b>9</b>			



## LE CONTRÔLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

**Le contrôle** : recouvre les actions ayant pour objet de vérifier notamment le respect du contenu de l'agrément, des règles de sécurité, en particulier par des visites à domicile et des visites en Maison d'assistants maternels.

**L'accompagnement** : recouvre des actions proposées aux assistants maternels ayant pour but de répondre à leurs questions et de les aider à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants.

**L'instruction de l'agrément** inclut les visites obligatoires pour les renouvellements.

### NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS ACCUEILLANT EFFECTIVEMENT DES ENFANTS AU 31 DÉCEMBRE

Connaissez-vous le nombre d'assistants maternels accueillant effectivement des enfants au 31 décembre ?

A1  oui  non

=> **Si oui, indiquez le nombre :**

A2

### PERSONNEL AFFECTÉ À L'INSTRUCTION DE L'AGRÉMENT, AU CONTRÔLE ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS

**Le personnel affecté** : tous professionnels "de terrain" confondus, notamment médecins, puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants ; personnels administratifs exclus.

**ETP** : Équivalent temps plein. Pour le remplissage de la colonne ETP, ne pas compter le temps affecté à d'autres missions, telles que consultations PMI, ou personnes âgées par exemple.

**EXEMPLE** :

Trois personnes affectées au contrôle et à l'accompagnement dont :

- une pour 3/4 du temps au contrôle et à l'accompagnement et pour 1/4 du temps à l'aide aux personnes âgées,
- une à mi-temps
- une à temps partiel (80 %) dont les fonctions sont réparties à 2/3 pour le contrôle et l'accompagnement, et à 1/3 en consultation PMI,

seront comptabilisées :  $0,75 + 0,5 + (0,8 \times 0,66) = 1,778$  soit arrondi à 1,8 ETP.

**Effectifs** : personnels en position d'activité (y compris congés maladie, parental...). Exprimés en nombres entiers.

**ETP** : exprimés avec une décimale.

		EFFECTIFS	ETP
		A	B
<b>Ensemble du personnel</b>	<b>3</b>		
<b>dont affecté à :</b>			
- Instruction de l'agrément	<b>4</b>		
- Contrôle post agrément	<b>5</b>		
- Accompagnement	<b>6</b>		

### ASSISTANTS MATERNELS VUS PAR UN PROFESSIONNEL

**Tous professionnels confondus** : notamment puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants ; personnels administratifs exclus.

**Ne pas comptabiliser les visites préalables à l'agrément (1<sup>er</sup> ou renouvellement).**

Nombre d'assistants maternels à avoir été vus par au moins un professionnel au cours de l'année :

**A7**

### VISITES AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS

**Tous professionnels confondus** : notamment puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants; personnels administratifs exclus.

**Ne pas comptabiliser les visites préalables à l'agrément (1<sup>er</sup> ou renouvellement).**

Nombre de visites à domicile effectuées au cours de l'année (hors instruction de l'agrément) :

**A8**

### ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS

Quel(s) type(s) d'accompagnement mettez-vous en place pour les assistants maternels?

		TYPE(S) D'ACCOMPAGNEMENT	
		A	
Visites à domicile régulières	<b>9</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Visites en maison d'assistants maternels régulières	<b>10</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Visites à domicile sur demande	<b>11</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Visites en maison d'assistants maternels sur demande	<b>12</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Permanence téléphonique	<b>13</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Rencontres individuelles avec un professionnel	<b>14</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Rencontres collectives	<b>15</b>	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Autres (précisez) :	<b>16</b>		

## REMARQUES ET QUESTIONS

**Merci de bien préciser le bordereau concerné par vos remarques.**

Si vous avez des remarques ou des questions sur l'enquête, merci de les préciser dans l'encart ci-dessous :

**A2**

**Tous nos remerciements pour votre contribution !**  
***Pensez à valider l'enquête (rubrique Validation)***

*Vous pouvez retrouver sur les pages internet de la DREES l'ensemble des publications issues de cette enquête pour les années précédentes ainsi que la majorité des données départementales en format Excel.*

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>